

Choix de la certification professionnelle

1 – Comment connaître les certifications accessibles par la VAE ?

Avant d'entamer une démarche de VAE, vous devez avoir identifié la certification professionnelle que vous souhaitez obtenir par la VAE, et l'autorité responsable de cette certification. Les certifications accessibles par la VAE sont les diplômes ou titres à finalité professionnelle ou les certificats de qualification professionnelle (CQP), enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) - art. L. 6411-11 du code du travail.

Les sites internet pouvant vous renseigner sur les certifications accessibles par la VAE :

- <http://www.sports.gouv.fr/>, le site du ministère des sports recense tous les diplômes d'Etat du champ jeunesse et sport (BAPAAT/CPEJEPS, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS, certificat complémentaire) et publie tous les référentiels professionnels et de certifications de ses diplômes.

- www.rncp.cncp.gouv.fr, le site du répertoire national des certifications professionnelles, recense les certifications accessibles par la VAE. Une recherche par domaine ou par mots clés permet d'accéder aux certifications correspondant ou se rapprochant des activités que vous avez exercées.

***Attention** : certains diplômes et titres relevant des ministères chargés des affaires sociales, de la santé, de l'emploi, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse, des sports et de l'agriculture peuvent ne pas être encore inscrits dans la liste du répertoire national des certifications professionnelles. Cependant, ils sont accessibles à la VAE (art. L335-6 du code de l'éducation). Renseignez-vous directement sur les sites de ces ministères pour consulter leur offre de certifications.*

- www.vae.gouv.fr, en consultant les rubriques « Vous êtes un particulier – vous renseigner – consulter le répertoire opérationnel des métiers et des emplois – où chercher votre certification ».

2 – Quelle certification correspond le mieux à mes compétences ?

Si vous ne savez pas quelle certification choisir ou si vous souhaitez être conseillé sur le choix de la certification, la faisabilité de votre projet, les règles applicables à une demande de VAE et la procédure à suivre, renseignez-vous sur le portail gouvernemental www.vae.gouv.fr ou directement auprès des organismes en charge du conseil en évolution professionnelle (Pôle Emploi, APEC, les missions locales, les Opacif, le CAP emploi pour les personnes en situation de handicap), et des centres de conseil en validation des acquis de l'expérience (liste sur la page : **Contactez un centre de conseil en VAE** du portail gouvernemental).

Informations et inscriptions : mathieu.brousse@ac-mayotte.fr